

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
 Extrait du Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
SEANCE DU 07 AVRIL 2026



L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} avril 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 1^{er} avril 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. COUVILLERS Nicolas

Étaient absents représentés : M. Jean-Marc WATTEL (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS), Mme Caroline SZCZEPANIAK (pouvoir donné à Mme Karine DERUELLE)

Étaient absents non représentés :

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 2 pouvoirs), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy ROBBE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07.04.26.11

DU 07 AVRIL 2026

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Monsieur le Président rappelle l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.